



# Règlement intérieur

## Préambule

Un règlement intérieur ne peut tout prévoir.

Celui-ci a pour objectif principal de permettre de bien vivre ensemble, de bien travailler ensemble, dans un climat serein et agréable.

En particulier, pour les élèves, il contribue à leur réussite scolaire et éducative, et participe à l'instauration d'un climat nécessaire aux apprentissages.

Ce règlement intérieur est un document de référence permettant de réguler la vie de l'établissement ainsi que la relation entre les différents acteurs : élèves, parents, membres de l'établissement.

Sa signature vous engage personnellement. Il est valable tout au long de la scolarité de votre enfant, une fois qu'il a été signé.

L'école Notre Dame est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État.

L'établissement accompagne chacun et chacune dans le respect total de la liberté de conscience, tout en gardant son caractère propre.

Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance, y ont accès.

## Les règles de vie à l'école Notre Dame

### *Les horaires de l'école*

Matin	Garderie du matin	7h-8h30
	Ouverture de l'établissement	8h35
	Début des cours	8h45
	Récréations	Maternelle : 10h15-10h45 Primaire : Cycle 2 10h15-10h30 Cycle 3 10h30-10h45
Midi	Pause repas	12h-13h30
	Ouverture des portails	12h / 13h15
Après-midi	Début des cours	13h30
	Récréations	Maternelle : 15h30-16h Primaire : Cycle 2 15h-15h15 Cycle 3 15h15-15h30
	Fin des cours	16h30
	Aide aux devoirs (L,M,J)	17h-17h45
	Garderie	16h30-19h

### *La fréquentation scolaire*

La fréquentation scolaire est obligatoire. Tout enfant inscrit est tenu d'être présent.

En cas d'absence, vous devez nous prévenir par mail ou par téléphone, en nous indiquant le motif.

Les certificats médicaux sont nécessaires en cas de maladie contagieuse. Dans le cas contraire, un simple mot écrit par les parents suffit.

En cas d'absence prévue, merci de prévenir l'enseignant par écrit (sur klassly ou sur papier), au plus tard la veille.



En cas d'absence pour convenances personnelles, cela doit être exceptionnel et justifié auprès du chef d'établissement et auprès de l'enseignant de votre enfant.

Les enseignants ne pourront pas donner le travail en avance.

En cas d'absences répétées sans justificatif médical, nous sommes dans l'obligation de le signaler à la DSDEN 29 (Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale) , habilitée à prendre toute mesure jugée nécessaire.

### ***Respect des horaires***

L'élève se doit d'être ponctuel, par respect pour lui, ses camarades et l'enseignant. En cas de retards répétés, un avertissement pourra être donné.

### ***L'entrée et la sortie des élèves***

Les élèves de maternelle sont accompagnés en classe par les parents. Ils viennent également les y chercher le midi et le soir , dans le cas où l'enfant ne mange pas à la cantine et ne va pas à la garderie.

Les élèves de primaire rejoignent leur classe seul entre 8h35 et 8H45 le matin, et y sont accompagnés par l'enseignant à 13h30.

À midi et 16h30, les enseignants de primaire accompagnent les enfants sur la cour. Les parents viennent alors les y chercher ou leur ont donné l'autorisation de sortir de manière autonome avec le badge de sortie.

Il est interdit aux enfants de sortir de l'école sur temps scolaire.

### ***La cantine***

Les règles de politesse, de courtoisie, de respect réciproque s'imposent à tous, enfant et adulte.

Tout manquement aux règles de vie pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'éviction de la cantine.

Chaque enfant doit respecter la file d'attente , se tenir correctement à table et ne pas jouer avec la nourriture.

Comme dans tout autre lieu, chaque enfant devra avoir un comportement responsable en évitant de gaspiller la nourriture, en respectant le matériel et en rangeant correctement sa vaisselle à la fin du repas.

### ***L'accès aux locaux et les usages du matériel et des équipements***

Les élèves ne peuvent pas rester seuls dans les locaux lors des récréations et ne peuvent pas entrer dans les bâtiments sur les temps de pause.

Les lieux, les installations et le matériel scolaire mis à disposition des élèves, doivent être respectés. Les élèves sont tenus de prendre soin du matériel qui leur est prêté.

En cas de dégradation volontaire, des sanctions pourront être prises et un dédommagement pourra être demandé aux responsables légaux.

Concernant les téléphones portables, leur utilisation est strictement interdite dans l'école. Il en est de même pour les montres connectées.

### ***Les vêtements***

Afin d'éviter les vêtements perdus, merci de noter le nom de votre enfant sur ces derniers.

Les vêtements trouvés sont à disposition à la garderie, dans le hall du bâtiment maternelle et à l'entrée du bâtiment primaire.

Les vêtements non récupérés à la fin de l'année scolaire seront donnés à une association.



## L'hygiène et la santé

### Les enfants malades et les médicaments :

L'école ne peut pas accueillir d'enfant malade. Si un enfant présente des signes de fièvre, boutons, douleurs gastriques, ou autre symptôme, l'enseignant contactera la famille.

Tous les médicaments sont interdits à l'école. Dans le cas où le médicament ne peut vraiment pas être pris matin et soir, une ordonnance ainsi qu'un courrier des parents autorisant l'équipe éducative à donner le traitement, devra être apporté à l'enseignant(e).

### Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique ( asthme, diabète, allergie...) et nécessite un traitement médical sur temps scolaire, un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place en accord avec le médecin scolaire.

Chaque famille devra penser à vérifier la date de validité des médicaments.

## L'organisation de la vie scolaire à l'école Notre Dame

### L'admission à l'école

#### Admission à l'école maternelle :

Tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit être scolarisé.

Les enfants de 2 ans peuvent être accueillis en septembre ou en janvier, si la propreté est acquise et dans la limite des places disponibles.

#### L'inscription :

Pour l'inscription, suite à une rencontre avec le chef d'établissement, la famille remplira une fiche de renseignements et fournira une copie du carnet de vaccination et du livret de famille.

En cas de décision de justice pour l'autorité parentale ou le lieu de résidence, le document devra être fourni au chef d'établissement.

Si l'enfant a déjà été scolarisé dans un autre établissement, il faudra fournir un certificat de radiation.

La famille doit prendre connaissance et valider le contrat de scolarisation entre l'école et la famille en le signant.

L'inscription d'un enfant est reconduite automatiquement chaque année, sauf demande contraire de la famille ou en application du contrat de scolarisation par le chef d'établissement.

#### Changement d'école :

En cas de changement d'école, sur demande écrite et signée des deux parents, un certificat de radiation sera remis aux parents.

#### Obbligations scolaires :

En inscrivant son enfant à l'école, la famille s'engage à ce que son enfant soit présent chaque jour à l'école.

En cas d'absence pour raisons personnelles, le travail fait en classe durant cette absence sera fourni à la famille au retour de l'élève. La famille s'engage à rattraper le travail à la maison qui sera fait et corrigé par les parents.

#### Scolarisation des enfants en situation de handicap :

En application de la loi du 11 février 2005, tout enfant présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peut être inscrit à l'école Notre Dame.

Le projet personnalisé de scolarisation, après notification de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) définit les modalités de déroulement de la scolarité.



Une équipe de suivi de scolarisation facilite la mise en œuvre et assure, pour chaque élève, le suivi de son projet de scolarisation.

L'enseignant référent favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet de scolarisation.

## Les relations entre l'école et les familles

### Le respect :

Les enseignants et le personnel s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants, du personnel, et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

L'utilisation des mots « Bonjour, s'il te plaît, merci, pardon, .. » est la base de toute vie en collectivité.

En cas de difficulté ou de conflit, il est nécessaire d'engager immédiatement le dialogue.

### Les mesures éducatives et disciplinaires:

Tout sera mis en œuvre pour favoriser l'épanouissement des enfants.

Cependant, en cas de violence morale et verbale, de violence physique, de dégradations de biens, les élèves pourront avoir une sanction qui sera portée à la connaissance de la famille.

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement après analyse de la situation et décisions prises par l'équipe éducative.

- un avertissement oral
- une médiation
- des excuses sincères (orales ou écrites)
- un travail supplémentaire ou une tâche à réaliser à l'école dont des travaux d'intérêt général
- un travail supplémentaire à la maison
- une interdiction de participer à certaines activités
- un contrat de comportement
- une exclusion temporaire ou définitive d'un service de l'école ( cantine/ garderie) ou de l'école

Un enfant dont le comportement est difficile ou dangereux pour lui ou pour autrui, pourrait être isolé momentanément et sous surveillance.

Les mesures éducatives sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (comportement de l'élève). Avant une exclusion et chaque fois que le chef d'établissement le juge nécessaire, un conseil éducatif est convoqué. L'objectif du conseil éducatif n'est pas la mise en place d'une sanction mais d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité. L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite.

La famille est informée de la tenue de ce conseil au minimum 3 jours ouvrables avant sa tenue.

Sa composition est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

Le chef d'établissement ou l'enseignant(e) conduit les échanges et les débats avec le souci de donner à ce conseil une portée éducative. Il entend l'élève ainsi que la famille.

Les décisions du conseil éducatif de discipline sont définitives et ne sont pas susceptibles d'appel.

### La vie scolaire :

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant.



Les parents s'engagent à prendre part active dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s), particulièrement pour les devoirs donnés le soir et le week-end. Notre objectif conjoint est la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux.  
Il appartient aux parents de vérifier également le matériel.

#### La communication :

Différents canaux de communication sont possibles :

Le téléphone, les messages électroniques, le logiciel Klassly, les rendez-vous en présentiel.

Le droit à la déconnexion s'applique dans les échanges avec les familles. Les enseignants ne sont pas tenus de répondre aux messages en soirée, très tôt le matin, ou le week-end.

Le chef d'établissement accueille et reçoit les familles à tout moment s'il est disponible ou sur rendez-vous.

Les enseignants reçoivent les familles sur rendez-vous, qui peuvent être pris directement auprès d'eux ou par l'application Klassly dont les codes sont donnés en début d'année scolaire.

Pour toutes les classes, une ou plusieurs rencontres parents-enseignants sont organisées dans l'année, en plus de la réunion de classe de rentrée.

#### L'organisation pédagogique :

L'enseignement dispensé respecte les directives de l'Éducation Nationale.

Une heure supplémentaire par semaine est réservée pour le caractère propre de l'établissement (culture chrétienne ou catéchèse, célébrations).

La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort du chef d'établissement et de l'équipe enseignante.

Les répartitions des classes sont des décisions de professionnels qui essayent de prendre en compte au maximum l'intérêt de chacun des enfants de l'école, en tenant compte de multiples facteurs.

Aucune négociation n'est possible.

Les listes de classes et les fournitures scolaires demandées, sont envoyées aux familles mi-juillet.

En fonction des besoins, certains enfants peuvent bénéficier d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) à la demande des enseignants, durant l'année scolaire. Des stages de réussite peuvent également être proposés fin août.

### **L'organisation des temps périscolaires**

#### La cantine :

Les repas sont préparés sur place par l'équipe de cuisine.

Chaque enfant est incité à goûter ce qui lui est proposé mais n'est pas forcé à manger son assiette entière.

Chaque matin, les parents des enfants de maternelle cochent la case dans le cas où leur enfant mange à la cantine.

En primaire, chaque enfant s'inscrit auprès de l'enseignant.

En cas d'annulation de repas après 9h30, le repas sera facturé.

#### La garderie :

La garderie fonctionne de 7h à 19h.

Les enfants qui arrivent avant 7h45 peuvent apporter leur petit-déjeuner.

Pour le service du matin, il n'y a pas d'inscription préalable.

Pour les enfants de maternelle, les parents cochent l'inscription en cas de besoin pour la fin de journée.



## La sécurité

### Les entrées dans l'établissement :

Pour répondre aux exigences de sécurité de l'Éducation Nationale et des autorités, les portails sont systématiquement fermés durant le temps scolaire.

Pour pénétrer dans l'école, il faut utiliser les visiophones disposés à chaque entrée.

Pour sortir, il faut utiliser uniquement le portail maternelle où un bouton poussoir permet une sortie en autonomie.

### Les sorties :

Les enfants de maternelle ne peuvent sortir qu'accompagnés par un adulte. Les frères et sœurs de primaire ne sont pas autorisés à venir chercher leur petit frère ou leur petite sœur.

Les élèves de primaire qui ont un badge peuvent sortir tout seul après l'avoir montré à l'enseignant.

Les autres élèves doivent attendre près de l'enseignant que l'adulte qui vient les chercher arrive.

Si à 12h10, un enfant est encore présent, il sera conduit à la cantine.

De même, à 16h40, un enfant encore présent sera conduit à la garderie.

Si votre enfant doit être récupéré par un autre parent de l'école, merci de nous prévenir par message ou par téléphone. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas quitter l'établissement.

### La circulation des 2 roues :

Un endroit pour garer les vélos et les trottinettes est prévu à l'entrée de la cour primaire.

Les enfants doivent poser le pied à terre avant d'entrer dans la cour et remonter sur leur vélo ou trottinette uniquement une fois sortis de l'établissement.

### Les exercices obligatoires :

Chaque année, les enfants feront des exercices incendie et intrusion / risques majeurs.

Ces exercices ont pour objectif d'automatiser les comportements en cas de problème réel.

Des plans sont affichés dans l'établissement, des extincteurs sont à disposition, des boîtiers pour l'alerte incendie et des boîtiers pour l'alerte intrusion ou risques majeurs sont disposés aux endroits stratégiques dans les différents bâtiments.

Un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) est rédigé chaque année et transmis aux autorités.

Rédigé le 12 mai 2025 et validé par l'équipe éducative le 2 juin 2025

Emmanuelle COADOU  
Cheffe d'établissement

Nom et signature du responsable 1 :

Nom et signature du responsable 2 :